

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	14
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-17 – VOTE DU CFU DU BUDGET COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 dressé par Kévin KLEIN, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique COMMUNE- 2025			
	Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	558 149.45 €	511 780.02€	46 369.43€
Résultat antérieur reporté	92 305.26€		138 674.69 €
INVESTISSEMENT	728 749.38 €	933 912.07€	-205 162.69 €
Résultat antérieur reporté		-58 215.65	-263 378.34 €
Restes à Réaliser	278 755.23 €		15 376.89 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique de la commune à 13 voix pour et 1 abstention.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclue(s)	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	05/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-18 – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 46 369.43 €
- un excédent d'investissement de : 15 376.89 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+ 46 369.43 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+ 92 305,26 €

C Résultat à affecter

= A+B

+ 138 674.69 €

Résultat d'investissement

D Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-205 162.69 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

- 58 215.65 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

+ 278 755.23

€

Résultat

=D+E

15 376.89 €

AFFECTATION = C

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) = C+F

+ 138 674.69 €

DEFICIT REPORTE D 001

-263378.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	14
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-19 – VOTE DU CFU DU BUDGET SECTIONS 2025

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique « Sections » de l'exercice 2025 dressé par Kévin Klein, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique SECTIONS- 2025			
	Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	50 121.18 €	18 251.79€	
Résultat antérieur reporté	20 736.27€		52 605.66 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique des sections à l'unanimité des 14 votants.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-20 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire présente le budget communal pour l'exercice 2026.

Il propose que l'assemblée délibérante l'autorise à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget Commune pour l'année 2026.

-- **APPROUVE** la fongibilité dans les limites de :

Fonctionnement : 7,5%

Investissement : 7,5%

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260430-DEL_2026_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-21- VOTE DU BUDGET SECTIONS 2026

Monsieur le Maire présente le budget Sections pour l'exercice 2026.

Il propose que l'assemblée délibérante l'autorise à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget Sections pour l'année 2026.

-- **APPROUVE** la fongibilité dans les limites de :
Fonctionnement : 7,5%
Investissement : 7,5%

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kevin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kevin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-22 – VOTE DES 3 TAXES

Le Maire indique que la commission « finances » s'est réunie pour préparer le budget et qu'elle propose pour 2026 une augmentation de 2% des taux de taxes.

Pour rappel aux membres du conseil, les taux appliqués jusqu'alors sont :

Foncière (bâti) : 29,47 %
Foncière (non-bâti) : 43,51 %
Habitation : 8,20%

Les taux proposés sont les suivants avec une augmentation de 2%:

Foncière (bâti) : 30,06 %
Foncière (non-bâti) : 44,38 %
Habitation : 9.73%

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité, adopte les taux proposés pour l'année 2026 soit :

Foncière (bâti) : **30,06 %**
Foncière (non-bâti) : **44,38 %**
Habitation : **9.73%**

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kevin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-23- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité, décide:

- **de DESIGNER** Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- **d'APPROUVER** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260430-DEL_2026_23_BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/05/2026

Convention
RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Conclue entre :

Loire Forez agglomération, représentée par son Président, Christophe BAZILE, dûment autorisé par la délibération n°8 du conseil communautaire en date du 07/04/2026.

d'une part,

et la commune de Verrières en Forez, représentée par son maire, M Kévin KLEIN, dûment autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 30/04/2026

d'autre part,

Préambule :

Conformément à l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 et 14 du même code.

En application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022, il revient aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales de désigner un référent déontologue par délibération.

Les collectivités et leurs groupements disposent également de la faculté de mutualiser ce référent déontologue. Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, par l'adoption de délibération concordante.

Ainsi, Loire Forez agglomération, s'engage dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, et propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux pour ce nouveau mandat.

Dans ce cadre, considérant que la commune souhaite bénéficier de cette désignation mutualisée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article I. NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue désigné assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité signataire. Celui-ci présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Tout élu de la collectivité pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-13 et 14 du code général des collectivités territoriales

Loire Forez agglomération communiquera à la commune le nom du référent, ainsi que ses coordonnées.

Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue peut être saisi par chaque élu pour une question le concernant personnellement.

Il pourra également être saisi pour des questions à caractère plus général ou la relecture de certains documents (chartes, etc...)

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne sur l'intranet de Loire Forez agglomération. La saisine peut également être adressée par courriel à l'adresse qui sera communiquée.

Le référent déontologue devra accuser réception de cette demande dans un délai maximum d'une semaine. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Les réponses se feront par écrit.

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Loire Forez agglomération est chargée de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Elle lui fournit les moyens matériels (messagerie électronique) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

2.3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à transmettre à Loire Forez agglomération la liste à jour de ses élus et la tenir informée de tout changement dans sa composition.

La commune devra rembourser à Loire Forez agglomération les frais afférents à la vacation du référent déontologue, après avoir reçu le titre de recette correspondant.

2.4 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Article . FINANCEMENT

Le référent déontologue est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 € par dossier, sous forme de vacations. Loire Forez agglomération se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procède ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Article V. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-13 à 14 et R. 1111-1A et suivants.

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le traitement est confidentiel, à destination du référent déontologue.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courriel auprès du référent déontologue.

Article V. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au dernier jour du mandat des élus concernés.

Elle peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VI. LITIGE

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Le, à

Pour Loire Forez agglomération,

Pour la commune de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260430-DEL_2026_23_BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-24- PROPOSITION DES MEMBRES A LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est demandé aux membres du conseil municipal, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 modifié par LOI N°2011-1978 du 28 décembre 2011 – art 44 (V)

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de présenter la liste suivante :

ROBERT Roland
TAILLANDIER Maurice
PEYRONNET Hervé
MALHIERE Thierry
LIBERCIER Marcel
PEYCELON Michel
CLAVELLOUX Gilles
BLANC Hélène
ROBERT Joëlle
MURE Patrice
PLANCHENAULT Daniel
MALHIERE Marie-Pierre
RUIZ Joël
BERAUD Emilie
ARTHAUD Michel
RIVAL Geneviève
ROBERT Clément
ROME Raphaël
ROBERT Nicolas
POLLET Dominique
FAURE Raphaël
ARTHAUD Jérôme
COULANGEAT Vincent
VERNET Didier

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Guillaume Moulin", written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kevin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kevin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-25- DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 7 du décret 562 précité, le Conseil Municipal fixe le nombre des Membres du Conseil d'Administration.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que 6 membres seront désignés ci-après et les 6 autres membres seront nommés par Monsieur le Maire, président de droit du CCAS.
- procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats suivante a été proposée:

CCAS	
Michel GOUBIER	Carmen MOMAN
Claire TOINON	Maryline BRUYAS
Didier VERNET	Corinne CLEMENCON

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : **15**
 nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
 nombre de suffrages exprimés : **15**
 nombre de sièges à pourvoir : **6**

Ont été élus, **à l'unanimité**, membres du Conseil d'Administration du CCAS outre le Maire :

Michel GOUBIER	Carmen MOMAN
Claire TOINON	Maryline BRUYAS
Didier VERNET	Corinne CLEMENCON

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-214203283-20260430-DEL_2026_25-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-26- TARIF DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que les anciens tarifs, pouvant paraître trop élevés, ont eu pour conséquence une baisse significative des demandes de location de la salle des fêtes. Il a demandé à la commission finances de revoir ces tarifs et de les ajuster aux salles équivalentes alentours.

De plus, la création d'un tarif « spécial » permettrait de demander une participation forfaitaire aux frais d'entretien dans le cadre de mise à dispositions gratuites.

Enfin, quelle que soit l'utilisation de la salle, un ménage « minimum » reste obligatoire par les utilisateurs.

Salle des fêtes :

Il est proposé de supprimer le tarif horaire pour le weekend mais de le maintenir en semaine (Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00).

SALLE D'ANIMATION	tarif « week-end » Du vendredi 9h au lundi 9h	tarif « journée » 1 Journée du lundi au vendredi de 9h à 19h
LOCATION HORS COMMUNE (charges comprises : ménage, eau, électricité, chauffage)	600 €	200 €
LOCATION COMMUNE (charges comprises : ménage, eau, électricité, chauffage)	350 €	180 €

- Caution ménage (sur appréciation à l'état des lieux) : 130€

- Cauton dégradations : 1500€
- Frais en cas de perte ou casse d'élément de vaisselle : 2€/élément
- Forfait location vaisselle : 80€
- Pour des obsèques d'habitants de la commune ou de personnes inhumées à Verrières-en-Forez, il sera uniquement demandé une participation aux frais de 130 €.
- Participation aux frais de 130€ pour mises à disposition gratuites

Création d'un tarif spécial « **Forfait associations extérieures et partenaires** » : 50€ + ménage obligatoire

Pour les demandes extérieures à la commune pour l'utilisation de la salle **de façon récurrente tout au long de l'année**, il sera signé une convention au cas par cas avec des tarifs discutés lors en conseil municipal.

Fournil :

- Pas de changement des tarifs, ménage obligatoire.

SALLE DU FOURNIL	Détails	
LOCATION HORS COMMUNE	Journée (8h à 20h)	120.00 €
LOCATION COMMUNE	Journée (8h à 20h)	70.00 €

- Pour des obsèques d'habitants de la commune ou de personnes inhumées à Verrières-en-Forez, il sera uniquement demandé une participation aux frais de 50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs des salles communales

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein

Le secrétaire, Guillaume Moulin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-214203283-20260430-DEL_2026_26-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-27- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne**. **Kévin Klein** comme correspondant défense.
- **autorise** Mr le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-28- REGULARISATION COMPTABLE TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LFA

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le transfert de la compétence éclairage public pour la partie investissement a été acté par arrêté préfectoral du 24/04/2014.

Un procès-verbal de remise des biens et transfert de la dette due au SIEL a été signé entre la commune et Loire Forez Agglomération le 16/12/2016.

Les écritures traduisant cette convention n'ont jamais été enregistrées en comptabilité.

Suite à un état des lieux fait par la comptable du SGC de Montbrison, des régularisations doivent être effectuées tant sur la collectivité que sur Loire Forez Agglomération

Ces opérations d'ordre non budgétaire doivent être autorisées par délibération du Conseil municipal.

Constatation de la partie du capital restant dû d'emprunt au SIEL mis à la charge de LFa :

Prêt EP 4812 Eclairage Haut du bourg

Ecriture à comptabiliser : **Débit cpt/1021 Crédit cpt/168758 pour 266,83€**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à passer les écritures de régularisation précisées ci-dessus.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-29- CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE COURSE CYCLISTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du 78^e tour cycliste Auvergne-Rhône-Alpes organisé par A.S.O, la région organise l'étape des jeunes, animation ayant pour but de permettre à une soixantaine de jeunes cyclistes de parcourir les 65 derniers kilomètres de l'étape, en amont de l'arrivée des coureurs professionnels. L'encadrement est assuré par le comité régional de cyclisme.

La région propose que la commune de Verrières-en-Forez soit le départ de l'étape des jeunes qui aura lieu le 10 juin 2026. La commune met à disposition, pour cette occasion, sa salle des fêtes et le parking attenant.

L'utilisation de la salle nécessite la signature d'une convention qui a pour objet d'en définir les conditions d'occupation.

Le projet de cette convention est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

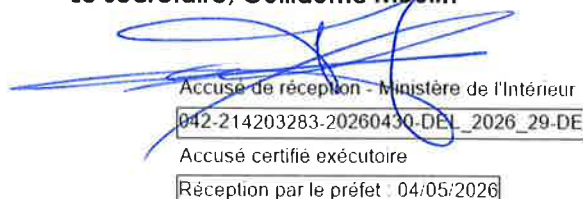
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour la course cycliste du 10 juin 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, **Kévin Klein**



Le secrétaire, **Guillaume Moulin**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260430-DEL_2026_29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNAUX A
LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU 78E TOUR CYCLISTE**

Entre les soussignés :

Commune de Verrières-en-Forez, 250 Route du Petit Séminaire 42600 – VERRIERES-EN-FOREZ représentée par son Maire Kevin Klein désigné dans ce qui suit sous le terme « le propriétaire »,

D'une part,

Et

....., région Auvergne Rhône Alpes désignée dans ce qui suit sous le terme "l'utilisateur",

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle des fêtes de Verrières-en-Forez, bâtiment communal, ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre du 78^e tour cycliste Auvergne-Rhône-Alpes organisé par A.S.O, la région organise l'étape des jeunes, animation ayant pour but de permettre à une soixantaine de jeunes cyclistes de parcourir les 65 derniers kilomètres de l'étape, en amont de l'arrivée des coureurs professionnels. L'encadrement est assuré par le comité régional de cyclisme.

La région propose que la commune de Verrières-en-Forez soit le départ de l'étape des jeunes qui aura lieu le 10 juin 2026. La commune met à disposition, pour cette occasion, sa salle des fêtes et le parking attenant.

Article 2 – Mise à disposition des locaux – Durée de la convention

Le propriétaire met à disposition la salle des fêtes équipée de sanitaires hommes/femmes/ PMR et d'un vestiaire et son parking réservé sis 238 route du petit séminaire, 42600 Verrières-en-Forez, Des tables et chaises seront sur place à disposition.

La mise à disposition est consentie le 10 juin 2026 de 8h00 à 13h00.

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Le propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés conformément à l'usage qu'il est envisagé d'en faire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260430-DEL_2026_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

4.2 L'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre les locaux dans leur état actuel et désigne comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 5 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personæ*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

Article 6 – Conditions financières

La Salle des fêtes de Verrières-en-Forez est mise à disposition à titre gracieux, contre promotion sur site web et support de communication liés à l'événement.

Article 7 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de la région contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

Article 8- Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à VERRIÈRES EN FOREZ , le 27/04/2026

Mairie de Verrières-en-Forez

Pour La Région Auvergne Rhone Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	0
Date de convocation	24/04/2026
Date d'affichage	06/05/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs :

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-30- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, en ce début de mandat, Loire Forez agglomération doit constituer la **Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, qui a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'EPCI ou aux communes membres de l'EPCI dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues.

Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres. Lors de sa séance du 21 avril 2026, le conseil communautaire en a fixé sa composition comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il est demandé au conseil municipal de désigner son représentant pour le nouveau mandat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Sébastien NEVES, 1^{er} Adjoint, comme représentant CLECT.
- **autorise** Mr le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 mai 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

